

COMMISSION EUROPEENNE
Direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion

Mobilité des travailleurs
Coordination de la sécurité sociale

Bruxelles,
EMPL.D.2/MS/pcs (2020)1283976

Monsieur Josha Frey, MdL
Président du Conseil Rhénan
Secrétariat permanent du Conseil
Rhénan
Rehfusplatz 11
77694 Kehl
Allemagne

Mail : kleinert@oberrheinrat.org

Votre courriel du 14 février 2020

Monsieur Frey,

Je vous remercie de votre courriel du 14 février 2020 et de la transmission de la résolution du Conseil Rhénan trinational du 20 décembre 2019.

La résolution constate que l'utilisation du document portable A1 a augmenté depuis 2017, certains États membres ayant introduit des contrôles accrus des personnes travaillant sur leur territoire. Cela a conduit d'autres États membres à conseiller aux assurés de demander une attestation A1 même pour des activités de courte durée. S'il n'est pas possible de présenter un document A1 portable, une amende peut être infligée à l'intéressé conformément à la législation nationale de l'État membre dans lequel l'activité doit être exercée.

En 2016, la Commission a présenté une proposition de révision des règlements (CE) n° 883/2004¹ et n° 987/2009 ; la procédure législative est toujours en cours². Afin de résoudre les problèmes mentionnés dans votre courriel et d'améliorer le fonctionnement des règles, l'accord préliminaire conclu entre les deux organes législatifs le 19 mars 2019³ prévoit une exception pour les voyages d'affaires, dispensant la personne concernée de l'obligation de demander et d'emporter un document portable A1 dans certains cas. La Commission considère qu'une exception limitée pourrait en effet contribuer à une simplification des règles relatives aux détachements de courte durée et aux voyages d'affaires. En

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52016PC0815>

² [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/0397\(COD\)&l=fr](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/0397(COD)&l=fr)

³ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7698-2019-ADD-1-REV-1/en/pdf>

septembre 2019, les négociations interinstitutionnelles ont été reprises sur la base de l'accord préliminaire.

Je vous assure que la Commission reste fermement déterminée à parvenir à un accord dans les plus brefs délais. Elle a donné la priorité à la proposition de modification du règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale dans le programme de travail de la Commission pour 2020. Nous pouvons ainsi nous assurer que les nouvelles règles améliorées et simplifiées, telles que l'exemption des exigences administratives pour les voyages d'affaires et certains types de détachements, profitent à la fois aux employeurs et aux travailleurs mobiles, que vous représentez notamment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Frey, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(signé) David DION
Chef d'unité